

Tél. 04.98.11.84.40

N° R.C.S. : FREJUS 783 073 570 – Capital : 575.962 €



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s sociétaires,

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis les 6, 7 et 8 octobre derniers. L'ordre du jour s'est particulièrement concentré sur le bilan de la saison 2025 et sur les actions à mener qui en découlent pour la saison 2026. Tous les indicateurs disponibles permettant d'évaluer la fréquentation, les comportements et les animations font ressortir une saison plutôt réussie. Les nouvelles dispositions prises de manière temporaire ont été analysées et certaines d'entre elles ne seront pas reconduites. Les travaux facilités par la fermeture du Domaine du 8 janvier au 5 février 2026 ont fait l'objet d'une planification précise. Ils s'inscrivent dans la liste du plan pluriannuel voté en AG, dans le cadre du plan de reconversion écologique du Domaine ainsi que dans la réponse aux demandes ponctuelles des associés qui nous font part régulièrement de leurs remarques et propositions soit directement soit par le truchement des délégués de hameaux dont nous saluons à nouveau la disponibilité et la qualité de l'engagement.

Ce Flash d'automne vous informe des orientations et décisions du Conseil d'administration. Le détail des délibérations menées par les membres du conseil d'administration est accessible sur simple demande auprès du service administratif du Domaine.

Je vous souhaite bonne lecture.

Pour le Conseil d'Administration

La Présidente

Caroline VIENNET

RECENSEMENT :

M. GARNIER, en charge de la gestion du recensement des immeubles localisés (RIL) (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1815>) pour la commune de Fréjus s'est présenté au Domaine pour l'informer du lancement de la campagne de recensement qui se déroulera entre le 5 janvier et le 27 février 2026. Le recensement permet aux communes de :

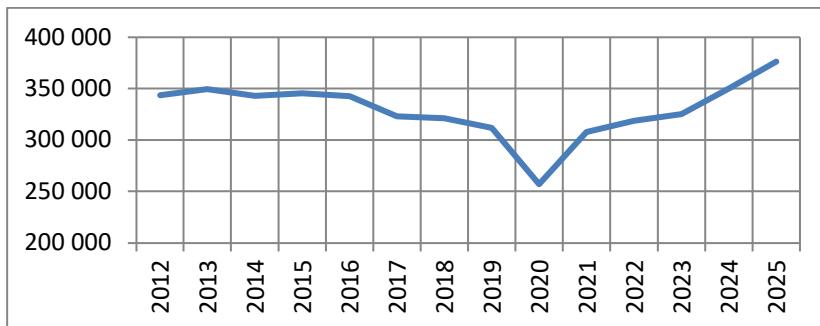
- Connaitre le nombre d'habitant,
- Connaitre la composition du foyer
- Connaitre les caractéristiques du logement
- Adapter les infrastructures locales de la ville (route, école, etc.)
- Définir les transports locaux (bus, etc.)

Le recensement de la population s'effectue chaque année sur les logements principaux, secondaires, vacants et occasionnels.

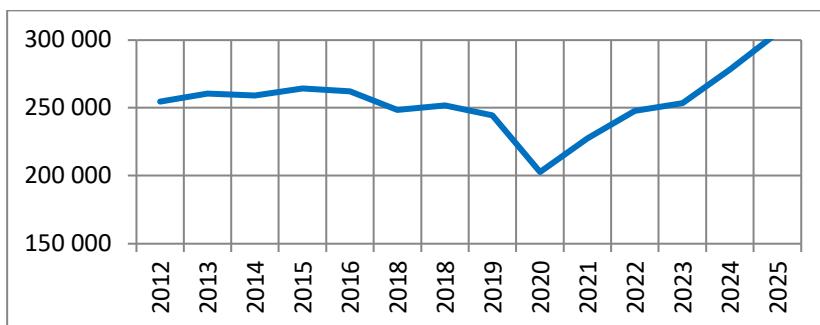
Des informations complémentaires seront mises à la disposition des associés par la Mairie de Fréjus dans les semaines à venir.

FREQUENTATION DU DOMAINE POUR LES MOIS DE JUIN, JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2025 :

Fréquentation toutes catégories confondues :



Fréquentation associés et ayant-droits :



Fréquentation locataires :



TRAVAUX 2025-2026 :

La fermeture hivernale du Domaine, prévue du 8 janvier au 5 février 2026, sera mise à profit pour réaliser une série de travaux prioritaires, planifiés en fonction des contraintes climatiques et de la disponibilité des entreprises. Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPA) et des dépenses ordinaires, tout en répondant aux attentes des sociétaires.

Les principaux chantiers en cours et à venir :

- Sécurité et accessibilité :
 - Installation de 4 caméras supplémentaires et remplacement du serveur de stockage pour une meilleure conservation des enregistrements.
 - Élargissement des routes Cascaveu et Galamina pour faciliter les croisements de véhicules.
 - Cataras : Création d'un dos d'âne. D'autres pistes sont également à l'étude près des toilettes pour sécuriser le passage piéton.
 - Nettoyage et réaménagement de la zone de Férigoulie pour éliminer les nuisances liées aux alluvions.
 - Travaux extérieurs et intérieurs à la loge.
 - Audit et recherche acoustique du réseau d'eau du Domaine.
 - Nouveau système d'éclairage à leds à l'entrée du Domaine.
- Espaces verts et écologie :
 - Plantation de haies de lauriers autour des espaces de stockage des poubelles.
 - Réfection des talus dégradés par les intempéries, avec un audit complet prévu pour évaluer leur état.
 - Création d'un parc à chiens dans la forêt au-delà des appareils de musculation.
- Équipements sportifs et loisirs :
 - Installation de plateaux de jeux d'échecs et de 4 tables avec bancs pour l'espace jeunes. **En recherche des produits les mieux adaptés.**
 - Ponçage du sol de la piscine dans la zone enfants.
 - Rénovation du court n°9 du tennis en cours d'étude.
 - Agrandissement de l'espace « Crossfit ».
 - Réfection du terrain de boules devant le cinéma.
 - Travaux sur les terrains de volley. Une réfection complète est aussi à l'étude pour un des trois terrains.
 - Réfection du foot-city.
 - Rénovation du terrain de basket.

- Modernisation des infrastructures :
 - Démontage des poteaux Wi-Fi et installation de poteaux d'éclairage LED entre le distributeur de billets et le rond-point.
 - Mise à jour des logiciels de gestion pendant la période de fermeture, avec une semaine de tests prévue.
 - Sondage et évaluation des équipements d'évacuation d'eau.

Travaux du Gonfaron :

Le calendrier des consultations et décisions relatives au lancement des travaux (pare-embâcle et cours du Gonfaron) est respecté. La DDTM a validé début septembre le dossier du Domaine déposé pour la gestion du cours d'eau. Notre dossier poursuit sa route jusqu'à la signature du préfet qui devrait être effectuée en janvier 2026. Parallèlement, un RDV avec les différents intervenants du dossier dont les militaires, le géomètre et le service technique du Domaine, s'est déroulé sur site le 28 octobre dernier pour déterminer les tracés et mesures du pare-embâcle. Une première estimation du coût de l'achat du terrain sera disponible d'ici quelques semaines. Enfin les matériels de surveillance du Gonfaron seront installés par la société TENEVIA courant novembre.

Gestion des accès :

Grâce à l'informatisation et à la mise en œuvre de nouvelles procédures, **la gestion des flux à l'entrée s'est nettement améliorée**. Les associés ont massivement retiré leurs enveloppes (cartes, bracelets, macarons) à l'avance, supprimant presque totalement les files d'attente.

Point de vigilance :

L'**accueil des locataires non préenregistrés** (gérés par des agences) pose problème. Le Domaine rappelle qu'il ne peut assumer la gestion d'intérêts privés. Un courrier sera envoyé aux agences et associés concernés pour exiger des pré-enregistrements systématiques. Nous demandons aux associés qui louent leurs installations d'être attentifs au respect des procédures.

Bracelets visiteurs :

Pour 2026, seuls les bracelets en silicone attribués aux visiteurs seront désormais distribués. Attention, 30 bracelets sur 300 n'ont pas été restitués — une pénalité de **50 €** sera facturée en cas de non-retour à partir de la saison prochaine.

Cartes d'accès :

Pour des raisons de sécurité et de mise à jour des photos, les cartes des associés seront renouvelées tous les 5 ans. Cette mesure vise aussi à empêcher l'accès au Domaine avec des cartes obsolètes.

UN ENGAGEMENT ECOLOGIQUE RENFORCE POUR LES ANNEES A VENIR :

Le Domaine du Pin de la Lègue s'engage résolument dans une démarche de reconversion écologique, élaborée en concertation avec les associés, la Commission Avenir du Domaine et les agents. Ce plan, qui s'étendra sur plusieurs années, vise à réduire les dépenses énergétiques, optimiser la consommation d'eau et renforcer l'attractivité du Domaine grâce à des initiatives d'embellissement durables.

Les actions phares du plan écologique :

- Installation de nichoirs pour oiseaux et chauves-souris, prédateurs naturels des moustiques, dans plusieurs zones clés (arboretum, terrains de boules, parc pour enfants, etc.).
- Végétalisation des espaces communs avec des espèces résistantes et fleurissement de l'entrée du Domaine.
- Mise en place de tontes raisonnées pour préserver la biodiversité, en laissant certaines zones herbagées à l'état naturel.
- Sensibilisation des associés : des animations seront organisées pour les inciter à installer des nichoirs sur leurs parcelles et à participer au reboisement du Domaine.

Le Conseil a unanimement approuvé ce plan et souligné l'importance d'embellir les zones d'accueil à l'entrée du Domaine ainsi que les abords des sanitaires.

SECURITE : UN BILAN GLOBALEMENT RASSURANT

Malgré quelques incidents isolés, la saison 2025 n'a pas révélé de détérioration de la situation sécuritaire. Les mesures mises en place, comme la vérification systématique des cartes à l'entrée de la piscine et la surveillance renforcée, ont permis de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant.

Bilan des incidents de la saison estivale 2025 :

1. Accès irrégulier / Usurpation d'identité : **7**
2. Consommation d'alcool / Stupéfiants : **7**
3. Violence / Menaces : **6**
4. Excès de vitesse / Dérapages : **4**
5. Tapages nocturnes : **3**
6. Dégradations / Vols : **4**
7. Autres faits divers (Construction sans autorisation, dispute de couple, nuisances sonores etc.) : **3**

A noter que 70 fiches de signalement ont été produites depuis le début de l'année civile.

Le Conseil a décidé de conserver la même méthode de suivi des incidents d'une année sur l'autre pour permettre une analyse statistique sur le long terme.

Sécurité routière et trottinettes :

Face à l'urgence de réguler l'usage des trottinettes, des mesures concrètes sont mises en place dans les meilleurs délais. Des panneaux seront installés dans les zones interdites aux deux-roues, et un rappel des règles sera effectué : interdiction aux moins de 14 ans, usage strictement solo, et respect du code de la route.

Pour renforcer la prévention, des sessions de sensibilisation seront organisées lors des animations locales. Enfin, les agents de sécurité intensifieront leurs contrôles, en ciblant particulièrement les zones où les infractions sont les plus fréquentes. L'objectif : garantir la sécurité de tous.

Consommation excessive d'alcool chez les adolescents :

Le relevé des incivilités durant la saison 2025 a fait ressortir l'importance de gérer avec une attention toute particulière la consommation excessive d'alcool par des mineur(e)s. Le conseil d'administration entend mettre en place des opérations régulières de sensibilisation et de formation (premiers secours) durant la saison et compte sur la collaboration des tous les associés pour contribuer à la sensibilisation des adolescent(e)s sur les risques encourus pour leur santé et leur sécurité.

Sangliers :

Plus d'une centaine de sangliers ont été capturés et éliminés depuis la mise en place des cages et des filets. La démarche d'éradication de ces suidés se poursuivra tout au long de l'hiver pour en contrarier la prolifération.

Sécurité et secours aux personnes :

Protection des personnes en situation de handicap :

Le Domaine renforce sa vigilance envers les personnes en situation de handicap, notamment celles nécessitant une évacuation spécifique (lits médicalisés). Les moyens humains et matériels actuels étant limités, une collaboration avec les services de secours est en cours. **Rappel** : l'enregistrement informatique des besoins spécifiques reste essentiel pour une prise en charge optimale.

Bornes incendie et prévention des risques :

Des dysfonctionnements (manque de pression) sur certaines bornes incendie ont été identifiés, conduisant à une réflexion sur l'installation de citernes supplémentaires. Ces travaux, couplés à une réévaluation des assurances, pourraient impacter les cotisations. Le Conseil reste attentif aux propositions des prestataires.

Sécurité électrique :

Le recours à des recharges pour véhicules électriques s'est développé au Domaine ces dernières années et il est particulièrement important de s'assurer de la conformité des installations électriques pour les mobil-homes et les bornes de recharge comme le précise l'article **1.8.2.21**.

Électricité du Règlement intérieur constructif (RIC) :

« Les installations électriques sur les îlots doivent être conformes aux normes en vigueur. L'associé doit être en mesure de fournir une attestation de conformité électrique (norme AFNOR C15-100). Il est obligatoire, pour des questions de sécurité des biens et des personnes, de mettre en place une protection différentielle de 30mA en tête d'installation (dans le potelet). La recharge d'un véhicule électrique n'est autorisée que sur des prises ou des bornes spécifiques conformes aux normes en vigueur. Pour la recharge d'un véhicule électrique, l'installation d'un disjoncteur spécifique dans le potelet électrique est obligatoire.

Le branchement particulier d'installations électriques à partir des installations communes est interdit, ainsi que l'utilisation »

Au-delà des recharges des véhicules électriques, il est rappelé qu'en cas de mise en place d'une plaque à induction dans le mobil-home et ou annexe, la loi précise que chaque associé devra s'assurer que la section du câble entre le potelet et le mobil-home, annexe, HLL ou autre soit en « 6 carré ».

Par ailleurs, les sociétaires qui louent leurs installations sont dans l’obligation d’informer leurs locataires sur la possibilité ou non de procéder à des recharges de véhicules électriques sur leurs parcelles. Enfin, un projet d’installation de bornes de recharges dans le Domaine est à l’étude.

Débroussaillage :

Force est de constater que de nombreuses parcelles ne sont pas entretenues comme elles le devraient et le conseil d’administration invite les associés à se conformer au **Règlement intérieur constructif (1.12.) Débroussaillage et nettoyage :**

« Chaque associé doit entretenir son îlot de façon que son terrain soit constamment débroussaillé et nettoyé. Cette disposition est impérative à tout moment de l’année. Dans le cadre des prescriptions du P.P.R.I.F. et en cas de mauvais entretien, les îlots sont systématiquement débroussaillés et nettoyés aux frais de l’associé sans autre préavis ».

Pour plus d’informations vous trouverez sur le lien suivant les recommandations de la préfecture du Var :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Debroussaillement/Debroussaillement-obligatoire-dans-le-Var>

Communication en situation d’urgence : Un projet d’envoi de SMS via le logiciel OODOO est à l’étude pour alerter en cas d’urgence (incendie, inondation, etc.). La chaîne de commandement et les procédures d’alerte seront alignées sur les recommandations des sapeurs-pompiers et des préfectures.

ANIMATIONS 2026 : PREPAREZ VOS AGENDAS !

Le Domaine a dévoilé son programmation estivale 2026, avec des événements incontournables pour tous les sociétaires :

- Bal de la Fête Nationale : 13 juillet 2026
- Pique-niques géants : 22 juillet et 5 août 2026
- Soirées DJ : 29 juillet et 19 août 2026
- 65ème anniversaire du Domaine : 2 août 2026 (un événement spécial à ne pas manquer !)
- Bal de la mi-août : 12 août 2026

HORAIRES D’OUVERTURE DE LA PISCINE SAISON 2026 :

- 01/05 au 30/05 : 11 heures à 18 heures (fermeture le mardi)
- 01/06 au 15/06 : 10 heures à 18 heures
- 16/06 au 30/06 : 10 heures à 20 heures
- 01/07 au 16/08 : 09 heures à 21 heures
- 17/08 au 31/08 : 09 heures à 20 heures
- 01/09 au 15/09 : 10 heures à 18.30 heures
- 16/09 au 30/09 : 11 heures à 18 heures (fermé le mardi)

A compter du 7/07 : nocturnes de 21 heures à 23 heures les mardi et jeudi jusqu’au 21/08.

RACHAT DE PARCELLES PAR LE DOMAINE :

Les parcelles suivantes ont été rachetées par le Domaine et sont mises en vente au prix de 200 €/part auprès des agences AGI, Abricotier et IAD :

- CASCAVEU 11 : 221 parts
- CALABRUN 67 : 232 parts
- PECOULET 19 : 310 parts
- ESCABOUR 01 : 220 parts

TARIFS 2026		TTC
ADMINISTRATION		
* PART SOCIALE (quota gestion)	7,38 €/part	
* APPEL PLAN PLURIANNUEL de 2023 à 2028	0,68 €/part	
* EAU (Consommation 2025 sur charge 2026):		
Consommation (coût du m3 – TVA à 5,5 %)	2,44 €	
Assainissement (coût au m3 – TVA à 10 %)	2,66 €	
* PARTICIPATION OCCUPANT (participation aux frais de fonctionnement – art. 4 a) du R.I.)		
(Facturation annuelle du 01.10.2025 au 30.09.2026 - à partir de 7 ans révolus)		
Hors-saison 2025 (du 01.10.2025 au 31.12.2025)	3,10 €	
Hors-saison 2026 (du 01.01.2026 au 30.04.2026 ET du 01.10.2026 au 31.12.2026)	6 €	
Haute-saison 2026 (du 01.05.2026 au 30.09.2026).....	12 €	
* MAGASIN ASSOCIE (Forfait/m3) :		
- 3 mois :	60 €	
+ 3 mois :	150 €	
* TRANSFERTS DE PARTS :		
Vente / succession / donation	750€	
Divorce / extinction d'usufruit / sortie d'indivision.....	300€	
Succession dernier vivant	Gratuit	
* MACARONS ET CARTES DE RESIDENTS (accès libre aux loisirs) :		
Associés/ayants droit	Gratuit	
Invité/occupant - Refaits à chaque séjour.		
Pour les séjours sur une même parcelle, aucun frais n'est appliqué après le premier paiement annuel.		
Macaron	11 €	
Carte de résident hors saison - de 7 ans à 10 ans	5 €	
- à partir de 11 ans	10 €	
Carte de résident juillet/août - de 7 ans à 10 ans	10 €	
- à partir de 11 ans	15 €	
Réédition de carte de résident perdue (Ayants-droits, invités, occupants)	10€	
Bracelet loisir pour les visiteurs (à rendre)	7€	
Bracelet loisir – perte.....	50€	
* REMPLACEMENT SERRURE (boite postale)	40 €	
* PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS MAILS ASSOCIES - Recto-verso/page	1 €	
LOISIRS		
* TENNIS, PADEL, PICKLEBALL	Gratuit	
- réservation (1h) au point information en juillet/août suivant règlement affiché	Gratuit	
- réservation (1h30) à la loge de septembre à juin : remise de la clé du court en échange des 4 cartes de résident ou des bracelets pour les visiteurs (tous les joueurs)		
- Prêt du matériel (1 balle et 1 raquette).....	Gratuit	
* MINI-GOLF	Gratuit	
* GARDERIE « Les Petits Loups » : Inscription au point information suivant règlement affiché	Gratuit	
TECHNIQUE		
* TAXE DE GRUTAGE (tarif unique)	2080€	
* TAXE DE TRACTAGE	Gratuit	
* BRANCHEMENT RESEAU EAU	1015€	
* DEPLACEMENT COMPTEUR EAU	(Sur devis)	
* REMPLACEMENT COMPTEUR EAU SEUL	72€	
* REMPLACEMENT COMPTEUR EAU + VANNE APRES COMPTEUR	142€	
PENALITES ET FRAIS		
* CHEQUES VACANCES (1% de frais de gestion sur opérations) Encaissement des charges : Forfait.....	15 €	
* PENALITES INFRACTION (unité de base).....	30 €	
* FRAIS POUR RETOUR IMPAYE.....	25 €	
* AVOIR POUR REGULARISATION PARTICIPATION OCCUPANT IMPUTABLE A L'ASSOCIE	30 €	
* FRAIS POUR NON-ACCEPTATION LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE	25 €	
* FRAIS FIXES CONTENTIEUX RETARD DE PAIEMENT.....	30 €	
* FRAIS FIXES POUR CONTESTATION RELEVE COMPTEUR EAU NON JUSTIFIE.....	30 €	

Informations

HORAIRES D'OUVERTURE DU MAS ADMINISTRATIF

Service technique, comptabilité, transferts de parts, sécurité

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 4)

service.technique@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 3)

du 01 novembre 2025 au 31 mars 2026

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h

Les services techniques reçoivent uniquement sur rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un courriel avec l'objet de la demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECEPTION (à l'entrée du Domaine)

Formalités d'enregistrement des séjours, macarons, cartes, règlements factures

du 01 novembre 2025 au 31 mars 2026

Ouvert au public du lundi au samedi, de 9 h à 17 h

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 1)

ATTENTION :

- Des travaux sont prévus à la réception (à l'entrée du Domaine) en janvier 2026.

Pendant la durée des travaux, merci de vous renseigner à l'accueil du mas administratif.

- FERMETURE DU DOMAINE DU JEUDI 8 JANVIER 2026 AU JEUDI 5 FEVRIER 2026 INCLUS -

Remise du macaron :

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (attestation de résidence principale disponible sur le site des impôts à la rubrique « biens immobiliers » et/ou Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

Assurances :

Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas sanitaires :

Les mas sanitaires seront ouverts à partir du samedi 04 avril 2026.

Tri :

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif et sur le blog du site.

Bacs à compost :

5 bacs à compost sont à disposition des résidents aux horaires d'ouverture de la déchetterie du Domaine.

Conteneurs poubelles :

Les conteneurs poubelles seront remis dans les hameaux la première semaine de juin et jusqu'au 30 septembre 2025. **Le non-respect du tri dans les conteneurs est refacturé en supplément au Domaine.**

Déchetterie du Domaine :

Du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026, uniquement le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Parking stationnement des camping-cars, bateau et remorque :

Les bateaux camping-cars et remorques ne sont pas autorisés à stationner de façon durable en période hiver dans le Domaine sur les parkings publics. Si l'associé(e) dispose d'un emplacement adapté sur sa parcelle, il/elle est autorisé(e) à garer ses véhicules à condition de ne pas empiéter sur le domaine public et de ne pas entraver l'accès éventuel à sa parcelle par les services d'incendie.

En hiver, un camping-car peut s'avérer être le véhicule principal de l'associé(e). Dans ce cas uniquement, à défaut de le garer sur sa parcelle, il devra, après une demande préalable précisant le temps de stationnement prévu, le stationner sur une zone strictement délimitée qui sera précisée chaque année par les services techniques du Domaine. Ce stationnement est uniquement réservé aux associé(e)s présent(e)s dans le Domaine sur la même période. Des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'associé(e) est bien présent(e).

Magasin pour les deux-roues :

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera du lundi au vendredi sur prise de rendez-vous auprès de M. Stéphane DAVAL (vaguemestre) au mas administratif.

Véhicules « tampons » :

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

Compteur eau :

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). Afin d'éviter tous litiges et contestation de surconsommation d'eau, le Conseil d'Administration préconise chaque associé à faire installer une vanne après compteur. En cas d'absence de celle-ci, il n'y aura pas de possibilité d'établir que la surconsommation vienne d'une fuite de notre vanne avant compteur.

Entretien des fossés :

Les fossés doivent être entretenus en permanence. Ils doivent être nettoyés et curés, les feuilles éliminées (attention aux platanes). Il ne faut pas y déposer de branches de tailles.

Entretien des installations :

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage tout au long de l'année de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

Entretien PPRIF des parcelles :

Les parcelles doivent être entretenues toute l'année (Règlement Intérieur Constructif)

Traitement et maladie du palmier :

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Animaux : Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent

prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

Les chats : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- **Animaux nuisibles** : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135€ appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

Enregistrement de vos animaux dans vos séjours :

Afin de se conformer à la législation sur les animaux de compagnie, un module dédié est en cours de développement. Vous devrez renseigner les fiches de vos animaux en complétant leurs numéros de puces électroniques ou tatouages et déposer son carnet de vaccination.

La poste du Domaine :

Le guichet est ouvert au public : du lundi au vendredi de 11 h à 12 h

- du 1er septembre 2025 au 07 janvier 2026.
- du 6 février 2026 au 31 mars 2026.

Le courrier, les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres.

ATTENTION : le guichet sera fermé du 08 janvier 2026 au 05 février 2026. Les avis de passage pour les lettres recommandées et pour les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) seront distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres. Les lettres recommandées et les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) seront à récupérer au lieu indiqué sur l'avis.

Extincteurs, bornes incendies et RIA :

L'ensemble du matériel est contrôlé chaque année.

Terrains militaires autour du Domaine :

Leur accès est strictement interdit.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Détecteur de fumée :

Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Alarmes sirènes en cas d'évacuation (incendie et inondation) :

1 sonnerie de 5 minutes. Attention : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Plan d'évacuation :

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Alerte des secours :

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

- EN CAS D'INCENDIE -

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Appelez les pompiers au 18 ou 112,
 - Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.

- EN CAS D'INONDATION -

- Prévenez le poste d'entrée :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.
- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.

- EVACUATION DU DOMAINE -

- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -

- Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :
 - Observez ;
 - Protégez pour éviter le suraccident ;
 - Alertez les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 :
 - Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
 - Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
 - Indiquez le lieu exact de l'évènement,
 - Précisez le nombre de personnes concernées,
 - Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
 - Indiquez les premières mesures prises.
 - Ne raccrochez jamais le premier ;
 - Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
 - Soit par tout autre moyen de communication.
 - Restez avec la ou les victimes.

DEMATERIALISATION DU VOTE ELECTRONIQUE :

COUPON-REPONSE DE CONSENTEMENT A NOUS RETOURNER



**CONSENTEMENT PREALABLE A LA RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEEES
ELECTRONIQUES**

Je soussigné(e).....

Numéro Général :

Adresse e-mail :

Accepte de recevoir des notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique de la part de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue.

Je reconnais que l'accès à la boite aux lettres correspondant à l'adresse électronique indiquée et sa consultation sont sous mon entière et pleine responsabilité. En cas de changement d'adresse e-mail, je m'engage à informer la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue par tout moyen conférant date certaine.

Fait à Le

Signature :

La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est adressée aux associés par lettre recommandée électronique et distribuée par voie numérique, après validation de son identité numérique par le prestataire. Pour les associés non pourvus d'une adresse e-mail, la convocation continuera d'être adressée par envoi papier en lettre recommandée avec accusé de réception mais fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 25€.